

DIRECTION  
DE L'ARCHITECTURE.

BUREAU  
DES TRAVAUX ET CLASSEMENTS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les grilles en fer forgé du XVIII<sup>ème</sup> siècle de  
l'imposte de la boutique et de l'oeil de boeuf surmontant  
la porte d'entrée de l'immeuble sis 5 rue des Halles à  
SAINT-LEONARD ( Haute-Vienne )  
appartenant à Monsieur BOUCHAUD- Boucher 5 rue des  
Halles à Saint- Léonard

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ARTICLE 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les  
archives de la préfecture, au maire de la commune de Saint- Léonard  
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 23 SEPT 1949

Par déléation

Le Directeur de l'Architecture

T. S. V. P.

signé  
R. PERCHET